

REPUBLIQUE FRANÇAISE

VILLE DE SIN LE NOBLE
Délibération n°296.29/2024

Département du NORD

- :- :-

Arrondissement de DOUAI

- :- :-

Canton de SIN LE NOBLE

COMMUNE DE SIN-LE-NOBLE

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 27 mai 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 27 mai 2024, à 18 heures 30 le Conseil municipal s'est réuni au théâtre Casarès sous la présidence de Monsieur Christophe DUMONT, Maire, en suite de convocations du 21 mai 2024, dont un exemplaire a été affiché à la porte de l'Hôtel de Ville.

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. Christophe DUMONT, **Maire** ; M. Didier CARREZ, Mme Marie-Josée DELATTRE, M. Jean-Claude DESMENEZ, Mme Johanne MASCLET, M. Freddy DELVAL, Mme Christelle DUPRIEZ, M. Henri JARUGA, Mme Michèle DECREUS, M. Dimitri WIDIEZ, **Adjoint** ; M. Jean-Michel CHOTIN, M. Jean-Pierre BERLINET, Mme Françoise SANTERRE, Mme Claudine BEDENIK, Mme Joselyne GEMZA, Mme Christiane DUMONT, M. Patrick ALLARD, M. Marc BAILLEZ, M. Patrick DUBREUCQ, Mme Sylvie DORNE, Mme Caroline FAIVRE, M. Jean-François JOOS, Mme Stéphanie CARAMOUR, M. Rémi KRZYKALA, M. Guillaume KRZYKALA, Mme Laëtitia DUCATILLON, **Conseillers municipaux**.

ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS : M. Pascal DAMBRIN (*procuration à Mme Laëtitia DUCATILLON du 27 mai 2024*), Mme Marie-Bernadette SOMBE (*procuration à M. Patrick ALLARD du 27 mai 2024*), Mme Emeline HOURNON (*procuration à M. Jean-François JOOS du 27 mai 2024*), Mme Elise SALPETRA (*procuration à Mme Joselyne GEMZA du 27 mai 2024*), M. Brahim MAHMOUD (*procuration à M. Dimitri WIDIEZ du 27 mai 2024*), M. Robin POPOWSKI (*procuration à M. Patrick DUBREUCQ du 23 mai 2024*), **Conseillers municipaux**.

ÉTAIT ABSENT EXCUSÉ ET NON REPRÉSENTÉ : -

ÉTAIT ABSENTE NON EXCUSÉE ET NON REPRÉSENTÉE : Mme Viviane BIZET, **Conseillère municipale**.

SECRÉTAIRE : M. Rémi KRZYKALA

La présente délibération a été affichée, par extraits, à la porte de l'Hôtel de Ville, le 03 juin 2024.

II/AFFAIRES FINANCIÈRES

TARIFS DE LA TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE (TLPE) APPLICABLES AU 1^{er} JANVIER 2025

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2333-6,

Vu le Code des impositions sur les biens et services, notamment ses articles L. 454-39 à L. 454-77,

Vu la délibération du 10 octobre 2008 du Conseil municipal de la Commune de Sin-le-Noble, visée en sous-préfecture de Douai le 16 octobre 2008 instituant le règlement local de la taxe locale sur la publicité extérieure,

Vu l'avis de la Commission vie institutionnelle, administration, finances, emploi, activité économique,

Considérant que pour les communes et les établissements publics de coopération intercommunale de moins de 50 000 habitants le tarif de référence de la TLPE 2025 est de 18,60 euros,

Considérant que les collectivités ont la possibilité de procéder à la majoration des tarifs à hauteur de 24,40 euros s'ils remplissent les conditions énoncées par les dispositions des alinéas 4 et 5 de l'article L. 454-60 du CIBS, notamment les communes de moins de 50 000 habitants appartenant à un établissement public de coopération intercommunale de 50 000 habitants et plus ;

Considérant qu'il apparaît opportun d'appliquer ce tarif de référence de 24,40 euros pour les tarifs de la taxe locale sur la publicité extérieure pour l'année 2025 ;

Considérant que la délibération doit être prise avant le 1^{er} juillet de l'année précédant l'année d'application (soit avant le 1^{er} juillet 2024 pour une application au 1^{er} janvier 2025) ;

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

ARTICLE 1 : FIXE les tarifs de la taxe locale sur les publicités extérieures à compter du 1^{er} janvier 2025 comme suit :

Dispositifs publicitaires et pré enseignes			
	Par support de 0 à 50m ² (au m ²)	Par support de + de 50m ² (au m ²)	
dont l'affichage se fait au moyen d'un procédé non numérique	24,40 €	48,80 €	
dont l'affichage se fait au moyen d'un procédé numérique	73,30 €	144,80 €	

Enseignes			
De 0 à 12 m ² (inclus)	de 12 à 20 m ² (inclus)	De 20 à 50m ² (inclus)	De 50m ² et +
Exonération	Coefficient 1	Coefficient 2	Coefficient 4
0 €	24,40 €	48,80 €	97,70 €

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Maire, ou en son absence son représentant, à signer tous les documents nécessaires à l'application de cette délibération.

ARTICLE 3 : PRECISE que cette recette sera imputée sur les crédits inscrits au budget communal au chapitre 73.

ARTICLE 4 : RAPPELLE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le Département, et de sa publication.
Le recours peut être introduit par le biais de télérecours citoyen, non obligatoire, à l'adresse suivante: <https://citoyens.telerecours.fr>.

Pour Extrait certifié conforme au Registre
(Publié et Affiché conformément à l'article L. 2121-25 du
Code général des collectivités territoriales)
SIN-LE-NOBLE, le 27 mai 2024
Le Maire

Certifié exécutoire, compte tenu de la transmission.
En sous-préfecture de DOUAI le 31 MAI 2024
Et de la publication le 31 MAI 2024
Fait à Sin-le-Noble, le 31 MAI 2024
Le Maire
Christophe DUMONT

MAIRIE DE SIN-LE-NOBLE
59450 (FR)